



Monsieur le Préfet de Mayotte
Madame la Directrice de la
DIECCTE
Mrs. ORGANISATIONS
PATRONALES

Dans le secteur privé, nous avons constaté la multiplication des conflits collectifs de travail concernant l'application des conventions collectives nationales à Mayotte.

Si certaines de ces conventions collectives ont exclu les DOM de leur champ d'application, il n'en demeure pas moins qu'il existe quand même un certain nombre de conventions collectives nationales qui ont prévu les DOM TOM dans leur champ d'application.

C'est la raison pour laquelle l'UDFO exige l'application intégrale et immédiate d'une convention collective nationale existante d'une branche professionnelle si la mention d'applicabilité au DOM est déjà insérée dans ladite convention (ce qui est le cas par exemple de la Convention collective nationale des Banques ou la convention collective des services d'eaux et assainissement).

L'ennui c'est que la position de la DIECCTE à ce sujet nous étonne par plusieurs égards notamment quant elle nous certifie que lesdites conventions avec mention des DOM ne sont pas applicables à Mayotte car le code du travail métropolitain n'est pas étendu dans son intégralité à Mayotte.

Monsieur le Préfet, nous contestons cette fausse analyse de la DIECCTE qui oublie que la législation en matière de négociation et de conception d'une convention collective ou d'un accord d'entreprise est insérée déjà dans notre code du travail applicable à Mayotte et que dans ces conditions une convention collective légalement formée et signée par les partenaires sociaux qu'ils soient nationale ou locale trouve son application à Mayotte à partir du moment où la mention expresse de Mayotte ou des DOM y est faite.

L'UDFO exige un peu plus de neutralité de la part de l'administration de la DIECCTE quant à la bonne application des conventions collectives et souhaite rapidement que des réunions dans le cadre des CCT puissent enfin aborder avec beaucoup d'objectivité la question de l'extension ou de l'élargissement des conventions collectives pour arrêter la dynamique de la spirale infernale des conflits collectifs de travail à Mayotte .

Dans l'attente de cette convocation de la CCT, recevez nos sincères salutations,

Fait à Mamoudzou, le 23 juillet 2015.

Copie :

- Parlementaires de Mayotte
- Ministère du Travail
- Ministère des Outre Mers
- Confédérations Syndicales Nationales (CGT, CFDT, FO, CFE-CGC)
- La presse

